

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

### MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification sont notamment les suivants :

- Permettre la réalisation de projets nouveaux ou en évolution depuis 2019 (implantation d'équipements et services, reconversion de sites en fin d'activité, création d'un pôle touristique transfrontalier à Gambsheim, création d'un secteur d'habitat réversible à Roeschwoog...);
- Préserver le patrimoine, en particulier le bâti ancien en cœur de village (inventaires complémentaires de bâti remarquable au règlement graphique ; nouvelles OAP patrimoniales) ;
- Maîtriser la densification en zone urbaine (Préservation de cœurs d'îlots verts, faiblement bâtis, inscription d'arbres remarquables à préserver ; création de secteurs « gelés » provisoirement à l'urbanisation, en attente d'un projet d'aménagement d'ensemble...);
- Favoriser le développement ciblé et raisonné des énergies renouvelables.

Un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, sont mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes.

Le dossier est consultable aux jours et heures d'ouverture : **au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle – 67410 DRUSENHEIM**

Il sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr> - rubrique Vivre/Amenagement-Territoire/Planification-territoriale/Procedures-en-cours

Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan par voie postale ou électronique à l'adresse suivante : [plui@cc-paysrhenan.fr](mailto:plui@cc-paysrhenan.fr)

La concertation préalable se déroule au cours du processus d'élaboration de la décision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de modification par le conseil communautaire.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil communautaire du Pays Rhénan.

Drusenheim, le 20/12/2021



Le Président, Denis HOMMEL

